



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 11/03/2019

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale
de la région Occitanie
Elaboration de la carte communale de Magnan (32)**

**n°MRAe 2019AO19
n°saisine 2018-6955**

Par courrier daté du 26 novembre 2018, reçu par la DREAL Occitanie le 28 novembre 2018, la commune de Magnan (32) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'élaboration de sa carte communale, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 février 2019 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).